

# Le Projet d'Accueil Individualisé : P.A.I.

Le PAI permet à un élève ayant une pathologie plus ou moins lourde et spécifique (telle qu'allergie alimentaire, asthme, diabète, etc.) d'être pris en charge globalement en tenant compte de sa problématique médicale qui nécessite une attention et des gestes précis. Cette pathologie chronique n'entraîne pas, a priori, d'incapacité susceptible d'entraver l'accès aux apprentissages. Par contre, elle suppose :

- des précautions, des soins et/ou des prises médicamenteuses sur le temps scolaire ;
- la connaissance du protocole d'intervention en cas de manifestations aiguës de la maladie.

## Textes officiels :

Circulaire n° 99-1181 du 10 novembre 1999. BO n° 41 du 18 novembre 1999.

Encart n° 34. BO du 18 septembre 2003 - Enfants et adolescents atteints de troubles de santé.

- *"Le Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) est avant tout une démarche d'accueil résultant d'une réflexion commune des différents intervenants impliqués dans la vie de l'enfant malade. Il a pour but de faciliter l'accueil de cet enfant mais ne saurait se substituer à la responsabilité des familles".*
- *"Le rôle de chacun et la complémentarité des interventions sont précisés dans un document écrit. Celui-ci associe l'enfant ou l'adolescent, sa famille, l'équipe éducative ou d'accueil, les personnels de santé rattachés à la structure, les partenaires extérieurs et toute personne ressource".*
- *"Ce document organise, dans le respect des compétences de chacun et compte-tenu des besoins thérapeutiques de l'enfant ou de l'adolescent, les modalités particulières de la vie quotidienne dans la collectivité et fixe les conditions d'intervention des partenaires. Sont notamment précisés les conditions des prises de repas, interventions médicales, paramédicales ou de soutien, leur fréquence, leur durée, leur contenu, les méthodes et les aménagements souhaités".*
- *"Le projet d'accueil individualisé définit les adaptations apportées à la vie de l'enfant ou de l'adolescent durant l'ensemble de son temps de présence au sein de la collectivité. Il indique notamment les régimes alimentaires, aménagements d'horaires, les dispenses de certaines activités incompatibles avec sa santé et les activités de substitution qui seront proposés".*

## La démarche est la suivante :

- Le P.A.I. est initié avec l'accord de la famille lorsqu'une pathologie connue suscite des inquiétudes.
- Le médecin de l'Éducation Nationale, en charge de l'école ou de l'établissement, est contacté. Il prend toutes les dispositions qu'il juge nécessaires pour contribuer à son élaboration.
- Le formulaire est fourni par le médecin scolaire. Il est daté et signé nominativement par toutes les parties prenantes.
- Le P.A.I. est révisable à tout moment, en fonction de l'évolution de la maladie et au minimum chaque année.
- Une copie du P.A.I. est à adresser au Service de Psychologie de la D.D.E.C.

Les prises en charge dans le domaine du soin peuvent être délivrées dans le cadre de simples consultations extérieures. Celles-ci peuvent donner lieu à l'élaboration d'un P.A.I. en cas de répercussions importantes sur les apprentissages.

Les partenaires du PAI sont :

- la famille qui en fait la demande par écrit à l'établissement scolaire ;
- le médecin traitant et/ou le spécialiste qui suit l'enfant et transmet une ordonnance à l'établissement (par l'intermédiaire de la famille) ;
- le chef d'établissement ;
- le médecin de l'éducation nationale qui a la responsabilité de l'information et du suivi médical dans l'établissement du 1er degré, l'infirmière scolaire dans le 2nd degré.

Pour plus de précisions, se référer au paragraphe n° 4 du "Guide méthodologique pour la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers : enfants ou adolescents pris en charge dans le secteur sanitaire".